



DECISION N° 2023-42

Convention de mise à disposition d'équipement sportif  
au profit de l'Institut Polytechnique UniLaSalle de Mont-Saint-Aignan,

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

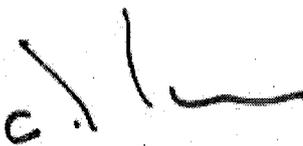
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant la demande de l'institut Polytechnique UniLaSalle de Mont-Saint-Aignan ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit de l'institut Polytechnique UniLaSalle de Mont-Saint-Aignan, à savoir le Dojo du Complexe Omnisports Tony Parker au centre sportif des coquets, pour la période du 30 novembre 2023 au 6 juin 2024, moyennant une redevance au tarif en vigueur voté chaque année en conseil municipal.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 29 novembre 2023

  
Catherine FLAVIGNY  
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture  
et la publication en date du :

- 5 DEC. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20231129-202372-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023